

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE

D'OLORON-SAINTE-MARIE – PYRENEES-ATLANTIQUES

❧❧❧

SÉANCE DU 29 AVRIL 2015

❧❧❧

Présents :

M. Hervé LUCBEREILH, Maire, Président,
M. Daniel LACRAMPE, Mme Maylis DEL PIANTA, M. Pierre SERENA,
M. Jean-Jacques DALL'ACQUA, Mme Denise MICHAUT, M. Clément SERVAT, Adjoint,
Mme Henriette BONNET, M. Didier CASTERES, Mme Araceli ETCHENIQUE,
M. André LABARTHE, Mme Valérie SARTOLOU, M. Michel ADAM,
Mme Leïla LE MOIGNIC-GOUSSIES, Mme Patricia PROHASKA,
M. André VIGNOT, Mme Carine NAVARRO, M. David CORBIN,
Mme Ing-On TORCAL, M. Bernard UTHURRY, Mme Marie-Lyse GASTON,
Mme Aurélie GIRAUDON, M. Robert BAREILLE, M. Jean-Pierre ARANJO,
Mme Véronique PEBEYRE.

Délégations de vote :

- M. Gérard ROSENTHAL donne pouvoir à M. Clément SERVAT,
- Mme Dominique FOIX donne pouvoir à Mme Denise MICHAUT,
- Mme Rosine CARDON donne pouvoir à Mme Maylis DEL PIANTA,
- Mme Maïté POTIN donne pouvoir à M. Daniel LACRAMPE,
- M. Jacques NAYA donne pouvoir à Mme Leïla LE MOIGNIC-GOUSSIES,
- M. Francis MARQUES donne pouvoir à Mme Carine NAVARRO,
- M. Jean-Etienne GAILLAT donne pouvoir à M. Bernard UTHURRY,
- Mme Anne BARBET donne pouvoir à Mme Marie-Lyse GASTON.

❧❧❧

10 30 AVR. 2015

REÇU

1 - MISE EN PLACE DU VERSEMENT TRANSPORT

Monsieur Jean-Jacques DALL'ACQUA expose que, par délibération du Conseil Municipal du 31 juillet 2014, l'assemblée a approuvé la création d'un périmètre de transport urbain.

Afin d'instaurer le versement transport, le Conseil Municipal doit délibérer avant le 1^{er} mai 2015 pour une entrée en vigueur effective au 1^{er} juillet 2015.

Considérant que la commune d'OLORON SAINTE-MARIE est l'autorité organisatrice de transport au sens de l'article L.1221-1 du code des transports, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'instituer le Versement Transport (VT) sur le Périmètre de Transport Urbain (PTU) de la commune.

Ce PTU a été institué par arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2015 (Annexe 1). Ses limites sont celles de la commune.

Le Versement Transport est destiné au financement de la politique communale de transports en commun.

Il est rappelé que le service de transport public d'OLORON STE-MARIE, LA NAVETTE, est confié par prestation de service par la commune à une société privée, les Transporteurs du Piémont Oloronais.

Pour mémoire, ce service représente un coût pour la collectivité de 90 000 euros (BP 2015).

Il est rappelé aussi que la Ville intervient dans le financement des transports scolaires (8000 euros), des transports périscolaires (3500 €), des transports pour les sorties des aînés (1800 €)

Les organismes de recouvrement sont les URSSAF. L'ACOSS, Caisse Nationale du réseau des URSSAF, est chargée du reversement à la commune.

Le produit du versement est affecté au financement des dépenses d'investissement et de fonctionnement des transports publics urbains et des autres services de transports publics, qui sans être effectués entièrement à l'intérieur du Périmètre des Transports Urbains, concourent à la desserte de l'agglomération dans le cadre d'un contrat passé avec l'autorité responsable de l'organisation de transports urbains. Le versement est également affecté au financement des opérations visant à améliorer l'intermodalité transports en commun-vélo.

Le développement d'une vraie politique de transports permettrait donc de procéder à des investissements : abris-voyageurs, développement d'un parc de vélos électriques, modernisation des systèmes d'informations aux voyageurs, etc.

Les articles L.2333-64 et 65 du CGCT définissent le VT :

- L'article L.2333-64 : « *En dehors de la Région Ile de France, les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, à l'exception des fondations et associations reconnues d'utilité publique à but non lucratif dont l'activité est de caractère social, peuvent être assujetties à un versement destiné au financement des transports en commun lorsqu'elles emploient plus de 9 salariés : dans une commune (...) dont la population est supérieure à 10 000 habitants. (...) Les employeurs qui, en raison de l'accroissement de leur effectif, atteignent ou dépassent l'effectif de dix salariés sont dispensés pendant trois ans du paiement du VT.* ».
- L'article L.2333-65 : « *L'assiette du versement est constituée par les salaires payés aux salariés mentionnés à l'article L.2333-64.* ».

Le taux du Versement Transport est fixé par délibération du Conseil municipal et est mis en œuvre dans le cadre légal posé par les articles L.2333-64 à L.2333-75 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque la population de la commune est comprise entre 10 000 et 100 000 habitants comme cela est le cas pour OLORON STE-MARIE.

Le taux fixé à OLORON STE-MARIE pourrait être de 0.55 %.

A titre informatif, les taux en usage à Pau et Bayonne sont de 1.8 %.

Où cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL**, par 25 voix pour et 8 voix contre (M. Bernard UTHURRY, Mme Marie-Lyse GASTON, M. Jean-Étienne GAILLAT, Mme Aurélie GIRAUDON, M. Robert BAREILLE, Mme Anne BARBET, M. Jean-Pierre ARANJO, Mme Véronique PEBEYRE),

- **APPROUVE** le présent rapport,
- **INSTITUE** le versement transport sur le Périmètre de Transport Urbain de la commune,
- **FIXE** le taux du Versement Transport à 0,55 % sur ce PTU,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires.

Ainsi délibéré à OLLORON-Ste-MARIE, ledit jour 29 avril 2015.
Suivent les signatures.-

AFFICHE LE 04/ 05/ 2015



LE MAIRE,



Hervé LUCBÉREILH

REÇU

le 30 AVR. 2015

SOUS-PRÉFECTURE
OLLORON STE MARIE